

Projet :

## CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

PCVD OUEST - 11 rue Jeanne D'Asnières 92110 CLICHY

Maitre d'ouvrage :

### SCCV CLICHY LOGEMENTS

50 Cours de L'île Seguin  
92100  
BOULONGNE-BILLANCOURT

Bureau de contrôle :

### QUALICONSULT

1 bis rue du Petit Clamart Velizy Plus  
Bâtiment E  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Equipe maitrise d'oeuvre :

Architecte :

### SNØHETTA

19 rue de Cléry  
75002 PARIS  
Tél : +33 1 84 79 78 60

Architecte :

### DGM

74, rue Rivay  
92300 LEVALLOIS  
Tél: +33 1 41 38 07 70

BET tout corps d'état :

### CET Ingénierie

23 quai Alfred Sisley  
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Tél : +33 1 46 85 86 87

Economiste :

### VPEAS

80 Rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 PARIS  
Tél : +33 1 42 29 70 02

Economiste :

### B & C associés

7 rue de la 1er Division Française Libre  
94160 SAINT MANDE  
Tél: + 33 6 20 85 30 79

BET thermique :

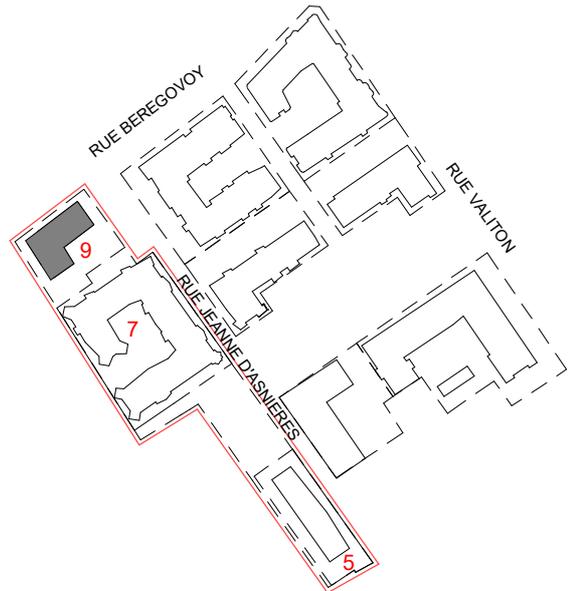
### POUGET CONSULTANTS

81 Rue Marcadet  
75018 PARIS  
Tél : +33 1 42 59 53 64

Paysagiste :

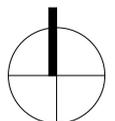
### WALD

22 rue de Chabrol  
75010 PARIS



Titre :

## PCVD OUEST - ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA RE 2020 LOT 9



Phase	N° Pièces cerfa	Emetteur	Ind	Date :
PC	PC16-1_9	SNO	0	Avril 2024

Echelle :

Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**  
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Charles DE COQUEREAUMONT**  
représentant de la société **SCCV CLICHY LOGEMENTS**, située à :

Adresse	<b>50 Cours de l'Île Seguin</b>		
Code postal	<b>92100</b>	Localité	<b>Boulogne-Billancourt</b>

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**Clichy - Lot 9 - logements collectifs**

située à :

Adresse	<b>Rue Pierre Bérégovoy</b>		
Code postal	<b>92110</b>	Localité	<b>Clichy</b>

Référence(s) cadastrale(s) : 000N10094

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Bâtiment Lot 9

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	<b>3 292.10 m<sup>2</sup></b>
---	-------------------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points

Bbio	<b>68.6</b>	Bbio <sub>max</sub>	<b>71.8</b>
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			<b>OUI</b>

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Logements collectifs - zone non traversante			
DH	<b>815.5</b>	DH <sub>max</sub>	<b>1250</b>
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			<b>OUI</b>

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction\_max}$	<b>OUI</b>
--	------------

### Chapitre 3 : Exigences par éléments

#### 1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	<b>OUI</b>
---	------------

#### 2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	<b>OUI</b>
---	------------

Signataire : **Charles DE COQUERAUMONT**

Le :

Signature :